

**DELIBERATION DE LA COMMISSION RECHERCHE
DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

Délibération n° 2023-010 CR du 14 Février 2023

[Délibération] Avis sur la Charte du doctorat du collège doctoral Centre-Val de Loire

Vu l'article L712-6-1 du code de l'Éducation

Vu les statuts de l'université d'Orléans

Vu L'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat introduit un serment d'intégrité scientifique pour les nouveaux docteurs

Exposé de l'avis :

La Commission Recherche approuve à l'unanimité la charte du doctorat du collège doctoral Centre-Val de Loire.

Ladite charte est jointe en annexe.

Effectif Statutaire :	37
Membres en exercice :	34

Quorum :	17
Membres présents :	16
Membres représentés :	4
Total :	20

Décompte des votes :

Absentions :	0
Votants :	20
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 27/03/2024

La Présidente du Conseil Académique



Caroline ANDREAZZA

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.